

Montizot, le 18/02 2025
Elizabeth Sauvestre, Jean-Paul BLIN
53 rue Paillard Ducléré
72380 Montbizot
jeanpaul.blin@gmail.com

Monsieur Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe,

Vous écrivez dans votre courrier daté du 8 janvier 2025 que la prescription complémentaire que vous avez émise concernant le trafic routier créé par la société Agri Montbigaz n'a pas été finalisée, et que cela constitue, dites-vous, une « anomalie ».

Vous précisez que la société Agri Montbigaz, suite aux demandes des services de l'État, a consulté la mairie et elle vous a fait part des réponses de celle-ci :

Nous nous appuyons ici sur le contenu même de votre courrier ; en particulier pour ce qui concerne les réunions ou la finalité du groupe de travail derrière lequel la mairie semble se retrancher.

La mairie a constitué un groupe de travail de 12 personnes pour aménager afin de l'améliorer le trafic routier.

Ce groupe n'a été constitué que pour la rue Paillard Ducléré. La prescription requise concerne toute la commune. La participation est basée sur le volontariat. Le nombre n'a pas été défini lors de la réunion publique. Durant celle-ci, le maire a refusé de mettre à disposition les informations issues de la consultation publique de 2022. Il a donc fait en sorte qu'il ne puisse être question de la prescription complémentaire. Les participants inscrits n'ont pas été informés qu'ils participeraient, au conditionnel, à l'élaboration de cette convention. S'ils l'avaient été, d'autres participants se seraient inscrits.

La mairie déclare que le 12 octobre (le 9 novembre en réalité), le groupe de travail a évoqué notamment les « études techniques et financières actuellement en cours ».

Le compte-rendu de la municipalité est daté du 28 novembre 2024. Aucun mot n'y figure quant à l'établissement de la convention prescrite. Les déclarations montrent que la mairie rejette les demandes des participants.

Le 25 janvier, qui est la date de la dernière réunion de ce groupe de travail comme il l'a décidé, le maire rejette la demande de la majorité des riverains de la rue Paillard Ducléré pour réduire la vitesse rue Paillard Ducléré. Par ailleurs, Il ajoute qu'il faut laisser du temps à Agri Montbigaz qui doit ajuster les chiffres.

Ainsi les données à partir desquelles vous avez autorisé l'exploitation ne semblent pas fiables. Pourtant des données chiffrées n'ont rien à voir avec les engagements éthiques pris par Agri Montbigaz dans le dossier d'enregistrement. Jamais il n'est question de la convention qui doit être établie entre le conseil municipal et Agri Montbigaz.

C'est pourquoi, Monsieur le préfet, nous exigeons que l'autorité que vous représentez, définisse un calendrier, avec notamment, une date butoir pour la réalisation de cette convention, puisqu'il s'agit de la protection de la population.

C'est pourquoi également, Monsieur le préfet, nous exigeons que l'autorité que vous représentez garantisse que le contenu de cette convention ne soit pas vide de sens et prenne en compte, comme vous l'avez prescrit, les engagements d'Agri Montbigaz et les limites de l'acceptable pour les zones sensibles du bourg.

Veuillez accepter, Monsieur le préfet, nos salutations républicaines.

P.S. Nous vous informons que, malgré ce qu'on peut lire dans le bulletin municipal de décembre 2024 et la délibération du conseil municipal de septembre 2024, il faut toujours quémander pour obtenir la mise en ligne des procès verbaux des conseils municipaux qui ne sont pas publiés dans les délais réglementaires. Par exemple, celui du 17 décembre 2024, et nous ne pouvons donc être certains qu'il n'a pas été question de la prescription préfectorale à ce conseil. En outre le panneau d'affichage électronique situé à l'extérieur est difficilement lisible, souvent en panne, et l'écran d'accueil affiche souvent des messages d'erreur. A nouveau questionné, ce matin 20 février, le personnel municipal nous dit que la personne chargée de cette mise en ligne a eu un rappel. Mais, si cette personne est défaillante, il est juste alors de procéder autrement. Non seulement, les administrés sont privés de leurs droits mais ils doivent toujours solliciter les personnels municipaux, qui sont toujours aimables, afin d'obtenir ces informations. Pour mémoire, dans un courrier électronique daté du 23 septembre 2024, que nous avons conservé, nous demandions à la mairie de publier les procès-verbaux des conseils municipaux depuis le début de l'année 2024 (à part celui de janvier).